

1938, ont été effectués par la Commission fédérale du prêt agricole. Bien peu de compagnies ont alors prêté de l'argent.

L'honorable M. SHARPE: Mais il devrait y avoir un certain nombre de renouvellements.

L'honorable M. HAIG: La loi ne les dérange pas du tout. Elle s'applique en réalité aux nouvelles hypothèques ou aux nouvelles promesses de vente. Au Manitoba tout particulièrement, et aussi dans d'autres provinces, les compagnies ont vendu des terres en 1938 en vertu de promesses de vente. Ces promesses de ventes ne pourront pas être rectifiées si cet amendement est adopté. J'ai cru que la chose était sans importance et que la Chambre des communes ne s'y opposerait pas, car elle doit avoir à s'occuper de questions plus graves que cela.

(La motion est adoptée.)

TROISIÈME LECTURE—RENOVI DU BILL AU COMITÉ

L'honorable M. DANDURAND propose la 3e lecture du bill.

Le très honorable ARTHUR MEIGHEN: Honorables sénateurs, depuis que j'ai fait quelques commentaires anticipés sur cette mesure, hier, notre comité de la banque et du commerce a tenu deux séances, une qui a fini tard hier soir et l'autre qui a duré tout l'avant-midi. Nous avons eu l'avantage d'avoir au milieu de nous l'honorable ministre des Finances, de même que le Dr Clark, sous-ministre des Finances, et nous avons entendu aussi l'expression d'opinions de la part d'autres personnes. Tout cela n'a réussi en rien à modifier mon attitude à l'égard de ce bill.

L'honorable M. DANDURAND: Mon très honorable ami est très obstiné.

Le très honorable M. MEIGHEN: Il serait à souhaiter que d'autres le fussent aussi.

Des VOIX: Oh, oh!

Le très honorable M. MEIGHEN: Il semble bien que les dettes n'inspirent plus aucun effroi aux représentants du peuple. Je me rappelle fort bien le jour où l'on croyait que les fonctionnaires et les hommes publics devaient mettre en pratique les vertus domestiques qui ont contribué, et elles seules, à assurer la prospérité des citoyens dans un pays libre. Hélas! cette disposition a disparu peu à peu à mesure que les dettes se sont multipliées. A mesure que s'affirme l'impossibilité de payer de retour, les dettes cessent de nous inspirer de la terreur. Nous allons ainsi d'étape en étape, oubliant que l'abîme est tout près, oubliant la vérité qui saute aux yeux et que l'histoire a maintes fois démontrée, à savoir que dans ce domaine les nations subissent le sort des individus. C'est le pays qui

doit payer, que ce soit par le moyen épuratif de la faillite ou par d'autres moyens, le sort est le même que celui des individus qui vivent au delà de leurs moyens et suivent une ligne de conduite repréhensible au point de vue financier.

Les dettes sur lesquelles nous ne pouvons pas payer l'intérêt et qui, par ailleurs, nous permettent d'aller de l'avant tout en maintenant les entreprises en exploitation conduisent inévitablement à la ruine du système économique. Nous ne réussissons pas aujourd'hui à acquitter les intérêts sur notre dette; nous ne faisons que contracter de nouveaux emprunts pour combler nos déficits annuels. La raison pour laquelle nous empruntons, et assez facilement, vient de ce que les restrictions imposées aux entreprises sont telles que les gens craignent de placer leurs capitaux ailleurs et s'empressent, avec timidité, de confier leurs économies au gouvernement dans l'espoir qu'elles seront en toute sûreté en sa possession. Or tout cela se produit sans cesse aux dépens des malheureux. Je voudrais bien que les membres de cette Chambre puissent comprendre que ce sont toujours les pauvres gens qui en paient le coût. C'est toujours sur eux que se font sentir d'abord les résultats des politiques erronées. Les résultats du chômage dans la situation critique que traverse actuellement notre pays nous font bien voir où nous conduit cette politique. Voilà tout ce que nous obtenons.

J'ose dire qu'en adoptant cette mesure nous faisons le pire plongeon que nous ayons encore fait jusqu'ici dans le gouffre des dettes—il s'agit d'obligations garanties jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars, soit des avances de 200 millions dans le but de soustraire certaines personnes et certaines corporations aux peines que comportent l'erreur de jugement ou les vicissitudes de la vie. Si le bill était intitulé: "Loi tendant à soustraire certaines personnes et certaines compagnies aux vicissitudes de ce monde" ce nom serait fort bien choisi. Voilà quel en sera le résultat et rien de plus: ce bill soulage ces personnes aux dépens de l'Etat et ce, en augmentant considérablement le chiffre de notre déficit, augmentation sur laquelle nous devons aussi payer les intérêts. De fait, dès que nous cessons d'acquitter les intérêts, nous nous lançons vers le précipice et vers l'abîme; ajoutons que le coût des intérêts donne également à l'augmentation des impôts qui pèsent sur les industries, ce qui rend plus misérable encore le sort des chômeurs dont le nombre s'accroît parce qu'elles ne sont plus assez puissantes ni assez solides pour leur fournir du travail.

Lorsqu'on se familiarise trop avec un vice quelconque, qu'il s'agisse de dettes ou d'autres fautes, certains traits distinctifs qui laissent autrefois de pénibles souvenirs en même temps